

Publié le 29 mars 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-026**  
**BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE RESTAURANT**  
**D'ENTREPRISE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENT(S) : 1**

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée Délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice. Il permet la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la Municipalité. La délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57 comme nouvelle norme de présentation des décisions budgétaires de la commune pour le budget principal et le budget annexe du restaurant d'entreprise.

Les maquettes budgétaires M57 des budgets principal et annexe sont jointes à cette délibération et détaillent les axes du budget primitif 2023. Comme en M14, ce BP fait l'objet d'une présentation par nature et est enrichie d'une présentation croisée par nature – fonctions.

L'équilibre du budget principal 2023 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	93 094 822.46 €	12 666 298.91 €	105 761 121.37 €
Recettes	104 329 821.37 €	1 431 300.00 €	105 761 121.37 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	57 190 274.40 €	3 431 300.00 €	60 621 574.40 €
Recettes	45 955 275.49 €	14 666 298.91 €	60 621 574.40 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Principal 2023
105 761 121.37 €	60 621 574.40 €	166 382 695.77 €

L'équilibre du budget annexe restaurant d'entreprise 2023 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	468 800.00 €	6 000.00 €	474 800.00 €
Recettes	474 800.00 €	- €	474 800.00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	8 221.52 €	- €	8 221.52 €
Recettes	2 221.52 €	6 000.00 €	8 221.52 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Annexe 2023
474 800.00 €	8 221.52 €	483 021.52 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 2311-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise,

**Vu** la délibération n° 2023-001 du 6 février 2023 prenant acte de la tenue du Débat des orientations budgétaires,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 mars 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'adopter le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise pour l'exercice 2023 présenté par son Maire, M. Alain Anziani, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance détaillée présentée en annexe 1.

Le projet de budget 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	93 094 822.46 €	12 666 298.91 €	105 761 121.37 €
Recettes	104 329 821.37 €	1 431 300.00 €	105 761 121.37 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	57 190 274.40 €	3 431 300.00 €	60 621 574.40 €
Recettes	45 955 275.49 €	14 666 298.91 €	60 621 574.40 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Principal 2023
105 761 121.37 €	60 621 574.40 €	166 382 695.77 €

L'équilibre du budget annexe restaurant d'entreprise 2023 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	468 800.00 €	6 000.00 €	474 800.00 €
Recettes	474 800.00 €	- €	474 800.00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	8 221.52 €	- €	8 221.52 €
Recettes	2 221.52 €	6 000.00 €	8 221.52 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Annexe 2023
474 800.00 €	8 221.52 €	483 021.52 €

**ARTICLE 2** : d'adopter les révisions, les ouvertures et les clôtures des autorisations de programme – crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération selon les montants inscrits en annexe 2 de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**CONTRE : GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE DURABLE » - GROUPE RENOUVEAU MERIGNAC**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023



**David CHARBIT**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*